

question. Le régime de bien-être social a échoué pour une autre raison; c'est qu'on l'a considéré comme un supplément au régime économique pour assurer la subsistance de gens à moyens financiers précaires. Il n'a jamais été destiné à pourvoir aux exigences fondamentales d'un grand nombre de Canadiens. On a dit que j'avais qualifié le régime de bien-être social de gâchis. Il y a déjà quelques mois de cela, mais à y bien penser, je suis d'avis maintenant que c'est un horrible gâchis. Il est trop tard pour y remédier—le mal est sans remède. Il est trop tard pour appliquer des emplâtres ou des bandages ou même pour tenter de le modifier. Il est inutile de tenter d'apporter des changements au régime par suite de l'hostilité du citoyen et de la colère du bénéficiaire. Sa situation actuelle est telle que les efforts pour le modifier, même si de tels efforts devaient se traduire par une amélioration, ne sont plus possibles et ne seraient simplement pas crus. Il a infecté des générations de Canadiens et harcèle notre société.

Le bill C-202 ne fait rien de plus que de perpétuer un régime reconnu mauvais, et ce qui est pire, il revient en arrière ou fait un pas rétrograde en éliminant le principe d'universalité en ce qui concerne nos citoyens âgés pour lui substituer le principe de sélectivité qui dégradera davantage le citoyen âgé, qui devrait avoir notre respect et à l'égard duquel nous avons sûrement une certaine responsabilité. En ma qualité d'amateur de la politique et de la science politique, c'est depuis longtemps ma théorie politique que nous avons une responsabilité spéciale à l'égard de nos citoyens âgés, et que chacun d'entre nous partage cette responsabilité individuellement et collectivement, parce que lorsque nous étions jeunes, ces citoyens s'occupaient de nous.

Nous avons aussi une responsabilité très spéciale à l'égard de la jeunesse de notre pays, car lorsque nous atteindrons le stade de citoyen âgé, elle prendra soin de nous. Nous manquons à notre responsabilité parce que les dispositions de ce bill sont telles que nous reculons au lieu d'avancer. Nous refusons de reconnaître le fait et la réalité qui sont devant nous. C'est une tragédie de constater que nous n'adoptons pas un point de vue plus constructif. Le Conseil national du bien-être social est convaincu que les dispositions d'assistance au revenu par voie de programmes d'assistance publique fondés sur l'évaluation des besoins sont foncièrement dégradantes, stigmatisantes et destructrices du respect de soi, qu'elles ont un effet débilisant sur le bénéficiaire et sur les enfants des familles bénéficiaires, en l'occurrence, sur nos citoyens âgés. Ne pouvons-nous pas comprendre la logique et la vérité d'une affirmation comme celle-là?

Le sénateur Croll continue:

Je crois que nous devrions pouvoir laisser tomber le régime complètement. En réalité, nous pourrions abroger chacune de nos mesures sociales, sauf la loi sur l'assistance publique du Canada, le régime de pensions du Canada et le plan d'assurance-chômage et satisfaire à chaque besoin en vertu de la définition fondamentale de «besoin» avec la loi sur l'assistance publique du Canada, en la modifiant légèrement en sorte que tous les besoins se trouveraient sous un seul parapluie au lieu de se trouver sous une tente avec quelque 200 mesures.

• (8.40 p.m.)

Un autre paradoxe de cette loi est que nous l'étudions au moment où nous nous penchons avec beaucoup d'intérêt sur le Livre blanc sur la sécurité de revenu. Elle applique bien certaines recommandations du Livre blanc pour nos vieillards, mais en rejette complètement le principe sous-jacent. Elle veut en quelque sorte brûler les étapes et amène le genre de loi qui nie ou rejette le principe de base de ce Livre blanc.

[M. Thompson.]

En revenant plus précisément aux amendements dont nous sommes saisis ce soir, nous constatons qu'un célibataire est limité, quant au revenu garanti en sus de l'aide à la vieillesse qui est de \$80 par mois, à une somme supplémentaire mensuelle de \$55 que l'on verse aux nécessiteux. Supposons que cette personne n'ait pas d'autre revenu et ait droit, en sa qualité de célibataire, aux \$55 en plus des \$80. Il aurait droit à \$135. La semaine dernière, j'ai rencontré un groupe de gens âgés dans ma ville. Je leur ai demandé s'il était possible de vivre avec un revenu de \$135 par mois. Les diverses personnes qui assistaient à la réunion m'ont fourni des statistiques sur leur coût de la vie. Avec les coûts inflationnistes d'aujourd'hui, un célibataire ne peut mener un train de vie convenable, surtout s'il doit payer un loyer.

Comme on l'a déjà dit ce soir, point n'est besoin de s'en tenir à ce que disent les citoyens âgés. Qu'en dit le Conseil économique du Canada? Qu'une personne a besoin d'au moins \$1,900 pour exister, et cela, en 1969. Le Conseil a ajouté que le seuil de la pauvreté s'établissait à \$3,000. Et voilà que nous offrons \$1,620 à ces gens, sachant fort bien que cela ne représente même pas le niveau de subsistance. Par-dessus le marché, doublant nos torts d'un affront, nous assujettissons ce revenu à l'impôt. Autrement dit, ils ne recevront même pas ce montant de \$1,620. Nous en préleverons un certain montant.

Nous allons même plus loin en leur refusant la maigre augmentation indexée sur le coût de la vie. Nous leur refusons les 2 p. 100 indexés sur la hausse du coût de la vie en rapport avec le supplément et la pension de base. Nous savons que ces 2 p. 100 représentent moins de la moitié de la hausse réelle du coût de la vie, mais pour une raison que j'ignore, notre attitude est si mesquine envers les besoins de nos vieux que nous leur retirons ces 2 p. 100 et nous rendons leur revenu impossible.

Voilà pourquoi ce projet de loi n'a ni queue ni tête. Non seulement est-ce une mesure déplorable, mais encore rien ne la justifie du point de vue de notre responsabilité. En supprimant cette augmentation de 2 p. 100 indexée sur le coût de la vie, nous accablons les pensionnés car, lorsque le coût de la vie montera à cause de l'inflation—elle continuera, tous le monde s'accorde à la dire, même le gouvernement—ces \$80 représenteront toujours moins de pouvoir d'achat puisque cette mesure bloque le montant des pensions à ce chiffre. Quiconque a élaboré ce texte semble ignorer totalement la réalité car, bien que le gouvernement prétende remplacer l'universalité par la sélectivité, il n'a en fait accepté ni refusé l'un ou l'autre de ces principes. Il me semble que le gouvernement devrait choisir une fois pour toutes entre ces deux orientations et ne pas chercher à jouer sur les deux tableaux; voilà le résultat de ce bill.

Il faudrait prévoir une procédure d'appel et porter à \$3 ou \$4 chaque tranche de revenu provenant des gains pour laquelle le supplément de revenu garanti est réduit de \$1. Il est indubitable que la déduction finale normale de \$1,100 est tout à fait injustifiée dans le cas de nos personnes âgées qui touchent les prestations du régime de sécurité de la vieillesse ou qui ont droit au supplément prévu par ce régime. Le principe de la sélectivité multipliera